

Arrêté du Maire

N° 2026-1103/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté n° 2026-616/AG en date du 27 mai 2026,

Considérant que le parking de la Lizaine Nord est le théâtre de nuisances provoquées par des regroupements d'individus et de véhicules, que ce parking se transforme en départ d'un véritable circuit de vitesse en direction de l'avenue du Président Wilson et de la rue Charles Contejean,

Considérant que ces courses poursuites et ces rodéos urbains débutent en fin d'après-midi et jusque tard dans la nuit,

Considérant que ces rassemblements suscitent des incivilités routières répétées et de graves atteintes à la sécurité publique, comme des excès de vitesse et le franchissement de feux rouges,

Considérant que les opérations de police n'ont pas encore permis d'enrailer la situation,

Considérant qu'au cours de ces rassemblements récurrents, les conducteurs font vrombir leurs véhicules, provoquent des accélérations brutales et des rupteurs au niveau des feux, écoutent de la musique à fort volume, klaxonnent au milieu de la nuit, entraînant des problèmes de nuisances sonores et de tranquillité publique,

Considérant les nombreuses doléances des riverains du quartier et des usagers de la route en raison des agissements décrits ci-avant, qui perturbent la tranquillité et la sécurité publiques,

Considérant les plaintes des habitants à l'occasion des réunions de quartier du Centre-Ville rapportant que lesdits agissements font peser des risques sur leur santé (perte de sommeil, stress, sentiment d'insécurité),

Considérant la mesure temporaire d'interdiction de rassemblement de personnes et de véhicules sur le parking de la Lizaine Nord jusqu'au 31 août 2026,

Considérant que les troubles à l'ordre public ayant motivé l'adoption de l'arrêté municipal d'interdiction de rassemblement sur le parking de la Lizaine Nord persistent à ce jour, qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prolonger temporairement les effets dudit arrêté afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques.

Objet : Interdiction des rassemblements de personnes et de véhicules de 18°H 00 à 6 H 00 le lendemain, PARKING LIZAIN NORD JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2026 - PROROGATION

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté n° 2026-616/AG en date du 27 mai 2026 est prorogé jusqu'au 31 octobre 2026 inclus.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 26 Aout 2026

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : **27/08/2026**

Affiché le : **27/08/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.